



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-085

Convoqué le 5 décembre 2024, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au Domaine de Bayssan à Béziers, le 13 décembre 2024 à 8h30.

Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Frantz DENAT, René VERDEIL, Séverine SAUR, Marc ROUVIER, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Yves ROBIN, Sylvie TOLUAFE, Jean-François GUIBBERT.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Pierre MATHIEU, Myriam GAIRAUD, Emilie CABELLO, André ARROUCHE.

Objet : Modification de la délibération n°2024-D-072 portant modification de la délibération n°2018-D-018 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique ;

VU décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment les articles 27 et 28 ;

VU le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération n°2018-D-018 ;

VU la délibération n°2024-D-072 et le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du CDG34 du vendredi 13 décembre 2024 ;

CONSIDERANT

Par la délibération n°2018-D-018, le conseil d'administration du CDG34 a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services correspondant à la strate démographique des communes de 40 001 à 80 000 habitants.

La délibération n°2024-D-072, dans sa rédaction initiale, prévoyait que : « *Cependant, une modification s'impose puisque le CDG34 doit désormais être*

assimilé à une commune de 80 001 à 150 000 habitants, en raison d'un effectif d'agents gérés compris entre 12 001 et 20 000 agents ».

Pour autant, il s'agit d'une erreur matérielle car selon le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, et le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000, la règle d'assimilation des centres de gestion aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux doit prendre en compte le total des effectifs du ressort de ces centres. Les effectifs pris en compte sont ceux résultant de l'enquête annuelle sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux publiée par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

En conséquence, le CDG34, en raison d'un effectif territorial de plus de 30 000 agents, est assimilé à une commune de plus de 400 000 habitants.

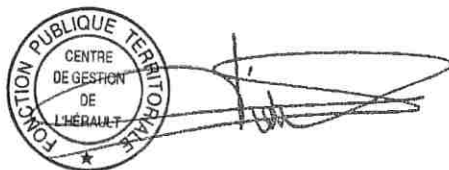
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser la modification de la délibération n°2024-D-082 portant modification de la délibération n°2018-D-018 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des services en régularisant la strate démographique assimilée à une commune de 400 000 habitants.

Fait à Montpellier,

Le 31/12/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 31/12/2024 et de sa publication le 31/12/2024.